



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 22 février 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 18 février 2019

Le vingt-deux février deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (donne procuration à Pascal DELIEUZE) - Sabine THOMAS (donne procuration à Sandrine BRUSQUE) - -- Thierry FABRE (donne procuration à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Chantal COMBACAL - Laetitia GIL

Secrétaire : Marie-Christine PORCHEZ

CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL AVEC L'INSEE

VU le décret du 18 février 1998 qui notifie la transmission quotidienne des bulletins de naissance ;

CONSIDERANT que les communes doivent transmettre à l'Insee de nombreuses informations relatives à l'état civil. Ces informations servent d'une part à enrichir chaque jour le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et le Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie (RNIAM) créé pour l'attribution de la carte individuelle de santé dès la naissance par l'ordonnance du 24 avril 1996 sur la maîtrise médicalisée des dépenses de soins ;

D'autre part elles permettent d'établir des statistiques démographiques utilisées dans l'élaboration de nombreux projets d'aménagement ou d'équipement.

Le contenu et les modalités de gestion du RNIAM sont précisés dans le décret du 12 septembre 1996.

Le passage d'une transmission des informations d'état civil sur papier à une transmission dématérialisée nécessite de formaliser la procédure à suivre et les règles techniques à appliquer pour que le service informatique de l'Insee puisse traiter et prendre en compte ces informations.

Il s'agit ici de passer une convention avec l'INSEE afin de permettre à notre commune de transmettre de façon dématérialisée tous les actes d'état civil via le logiciel de gestion de l'état civil dont la commune est déjà équipée.

Cela permettra un gain de temps, de fiabilité et de coût puisque jusqu'à présent tous les actes étaient expédiés par la Poste.



PREP 34
08-03-19

N° D2019.003

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques, portant sur la transmission des données d'état civil par internet et tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 08/03/2019

Affichage / Publication le 08/03/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le 08/03/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 22 février 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 18 février 2019

Le vingt-deux février deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (donne procuration à Pascal DELIEUZE) - Sabine THOMAS (donne procuration à Sandrine BRUSQUE) - -- Thierry FABRE (donne procuration à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Chantal COMBACAL - Laetitia GIL

Secrétaire : Marie-Christine PORCHEZ

CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES EN PREFECTURE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 08/03/2019
Affichage / Publication le 08/03/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 08/03/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 22 février 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 18 février 2019

Le vingt-deux février deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (donne procuration à Pascal DELIEUZE) - Sabine THOMAS (donne procuration à Sandrine BRUSQUE) - -- Thierry FABRE (donne procuration à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Chantal COMBACAL - Laetitia GIL

Secrétaire : Marie-Christine PORCHEZ

NUMERISATION DES CIMETIERES ET ELABORATION D'UNE CARTOGRAPHIE

VU que dans le cadre de la nécessaire évolution des différentes compétences municipales, il a été mis à jour le fichier des concessions des deux cimetières ;

CONSIDERANT qu'il serait souhaitable de s'engager dans une démarche d'informatisation des données des deux cimetières, d'une part pour faciliter la gestion et le suivi, et d'autre part pour digitaliser les emplacements et les insérer dans l'application informatique détenue par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition financière de la société Berger Levraut pour une prestation de numérisation, de fourniture d'un module graphique, d'accompagnement et de formation d'un montant de 1.660,80 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 08/03/2019
Affichage / Publication le 08/03/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 08/03/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 22 février 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 18 février 2019

Le vingt-deux février deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (donne procuration à Pascal DELIEUZE) - Sabine THOMAS (donne procuration à Sandrine BRUSQUE) - - Thierry FABRE (donne procuration à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Chantal COMBACAL - Laetitia GIL

Secrétaire : Marie-Christine PORCHEZ

CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE VOIRIE ET DEFENSE INCENDIE AVEC LA CCVH

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 11 02016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la future viabilisation de la parcelle B 1136 et de la création de six logements, la canalisation d'eau potable (DN 40) en place située au chemin des Horts à Saint Jean de Fos ne permettra pas de satisfaire les besoins des futurs consommateurs et la défense incendie ne pourra pas être assurée.

Le renforcement du réseau d'eau potable en fonte DN100 sur environ 200m avec la pose d'un poteau incendie sur le domaine public est à réaliser afin de répondre aux différents besoins (alimentation et défense incendie).

La commune de Saint Jean de Fos va devoir réaliser les travaux de renforcement du réseau d'eau potable existant, la pose d'un poteau incendie et la reprise de la voirie.

La Communauté de communes Vallée de L'Hérault va renouveler son réseau d'eau potable dans le cadre de ces travaux.

CONSIDERANT ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe SUPERSAC et Thierry FABRE) :

- **DECIDE** de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Régie des Eaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 08/03/2019
Affichage / Publication le 08/03/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 08/03/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 22 février 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 18 février 2019

Le vingt-deux février deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Frédéric NADAL - Marie-Christine PORCHEZ - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (donne procuration à Pascal DELIEUZE) - Sabine THOMAS (donne procuration à Sandrine BRUSQUE) - -- Thierry FABRE (donne procuration à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Chantal COMBACAL - Laetitia GIL

Secrétaire : Marie-Christine PORCHEZ

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

Monsieur le Maire expose que la commune a été séduite par le projet porté par la Chambre départementale d'agriculture relatif à l'organisation en saison dans tout l'Hérault de « Marchés des producteurs de pays » dont elle détient la marque auprès de l'INPI.

Cette initiative permettra de participer au développement touristique et donc économique de notre village tout en valorisant la production agricole locale dont les producteurs sont tenus de respecter une charte très précise.

Les dates seront choisies en concertation avec les acteurs du village et les contraintes de notre partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure une convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault pour l'organisation en 2019 de plusieurs « Marchés de producteurs de pays » sur la commune de Saint-Jean-de-Fos ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la somme de 1.200 € TTC à l'agent comptable de la Chambre départementale d'agriculture de l'Hérault telle que précisé dans la convention ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 08/03/2019
Affichage / Publication le 08/03/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 08/03/2019

Signé : Le Maire